

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1660

présenté par
Mme Motin

à l'amendement n° 1302 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 0,2 % »

le taux :

« 0,1 % ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 1,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de péréquation entre collectivités territoriales est la base d'une solidarité forte qui tient à cœur à cette majorité et à celles qui l'ont précédée et qui l'ont créée et ajustée à chaque budget.

Dans ce domaine, cette majorité s'est inscrite dans la continuité et a été à l'écoute des élus des territoires pour tenter elle aussi, chaque année, avec eux, de rendre toujours plus justes et plus efficaces les dispositifs de péréquation entre collectivités.

Le dispositif proposé dans cet amendement du Gouvernement, si il correspond à notre vision et à la proposition des Régions pour renforcer la péréquation entre elles, nous semble être à la fois de bon sens, mais aussi un peu plus ambitieux que ce que les Régions avaient initialement proposé sur son volet fonds de solidarité. Or, s'agissant d'un nouveau fonds qui va devoir faire ses preuves, il nous semble qu'il serait plus raisonnable, cette année, de nous en tenir à une proposition de compromis entre la version initiale des Régions et celle du Gouvernement.

Par conséquent, le présent sous-amendement modifie le montant initial, les modalités d'évolution et les critères du montant du fonds de solidarité régional .

Un décret en Conseil d'État précisera les critères de prélèvement et de reversement de ce fonds de solidarité régional.